



Piolenc
EN PROVENCE

Informations municipales

N°28

Quartier des Cargaules
Le 27 novembre 2010

Le Tribunal REJETTE La plainte de Monsieur Raoux

Le tribunal administratif de Nîmes a rendu son jugement le 24 juin dernier, au sujet du dossier opposant M. Claude Raoux à la commune de Piolenc. Pour mémoire, le 18 novembre 2008, M. le Maire édictait un arrêté portant retrait des délégations du 1er adjoint M. Raoux.

le 23 décembre 2008, le conseil municipal se positionnait contre le maintien du poste d'adjoint de M. Raoux. A la suite de cela, M. Raoux a saisi le tribunal administratif de Nîmes aux fins d'annulation de l'arrêté du 18 novembre 2008 de retrait de ses délégations .

Le tribunal a reconnu que M. Raoux était titulaire de deux délégations de compétences relatives aux finances et budget, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies, et que le retrait des délégations par le Maire de Piolenc était motivé par le désengagement du premier adjoint pour les affaires communales, que **sur 145 réunions de commissions et réunions diverses s'étant tenues de mars à octobre 2008, le 1er adjoint n'a participé qu'à 9 d'entre elles**. Son absence d'implication au sein de la nouvelle équipe municipale a induit la perte de confiance du Maire vis-à-vis de son plus proche collaborateur.



M. Claude RAOUX
Ex 1er adjoint

En conclusion, le requérant M. Raoux n'ayant pas apporté la preuve de l'inexactitude des faits qui lui sont reprochés par le Maire, le tribunal a donc rejeté la requête de M. Raoux !

Un nouveau coup d'épée dans l'eau de plus de la part de M. Raoux...

Coût pour la commune en frais de justice 1700 euros !

Le Tribunal REJETTE la requête du collectif du Crépon Nord

Nous vous rendons compte de la décision du tribunal administratif de Nîmes, faisant suite à la requête déposée le 16 février 2010 par Messieurs **Jean-Claude JACQUEMARD, Jean PROST-FIN, Guy PUJO et Jean-Claude SAYEN**, demandant au tribunal de faire suspendre les travaux de déboisement (travaux « illégaux » d'après eux) entrepris par la commune de Piolenc sur le site de la colline de Beauchêne au quartier du Crépon Nord afin de construire une gendarmerie nationale et des logements.

Dans son jugement du 26 août 2010, le tribunal a statué sur l'irrecevabilité de la requête de M. JACQUEMARD et autres et l'a donc rejetée !

Urbanisation du Crépon Nord et future gendarmerie

Les travaux de débroussaillage et de coupe de bois du massif du Crépon-Nord sont maintenant terminés.

Ces travaux ont été lancés par la commune afin d'accueillir la future gendarmerie et ses 15 familles, et les 80 habitations supplémentaires aux normes BBC (bâtiment basse consommation). Cela nous permettra de créer des logements à loyers maîtrisés (inexistants à ce jour) et d'être ainsi en conformité avec la loi SRU, et également de loger une quarantaine de familles d'aviateurs de la BA115 d'Orange.

Seuls 6 hectares sur 20 sont débroussaillés réglementairement, sous les directives et le contrôle des services de l'Etat (DDT et SDIS), il reste encore à créer les pistes de DFCI et à installer les poteaux de défense d'incendie. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet est mené conjointement avec Vaucluse Logement.

Une première sur un plan d'eau artificiel !

En 2012, la ferme solaire lacustre de Piolenc devrait voir le jour sur le plan d'eau communal artificiel des anciennes carrières d'extraction de gravier Maroncelli, à l'ouest de la base de loisir communale Li Piboulo.

Ce projet, de 25 hectares, unique au monde (sauf erreur), est porté conjointement par notre commune en étroite partenariat avec la société Ciel et Terre.

Située dans le quartier « Rhône énergie » dédié dans le futur PLU aux énergies renouvelables et au développement durable (éolien, photovoltaïque, hydraulique...), cette centrale solaire flottante sera vraiment novatrice, la technique de centrale au sol classique faisant l'objet d'une adaptation très spécifique au milieu aquatique par la société Ciel et Terre.

En effet, les panneaux seront fixés sur des flotteurs avec un système d'ancrage permettant de résister aussi bien au fort mistral qu'aux variations prévues du niveau de l'eau, notamment en cas de crue.

La puissance initiale de la centrale sera d'environ 7MW, soit plus que les 5 MW de consommation électrique de notre ville.



Photomontage Ciel et Terre

C'est donc bien une commune à énergie positive qui verra le jour, notion toute nouvelle et très en avance, seuls étant prévus actuellement des maisons ou bâtiments à énergie positive, et non pas à l'échelle d'une commune !



Piolenc
EN PROVENCE

Informations municipales

N°28

Le combat n'est pas perdu pour voir tourner les 3 éoliennes à Piolenc !

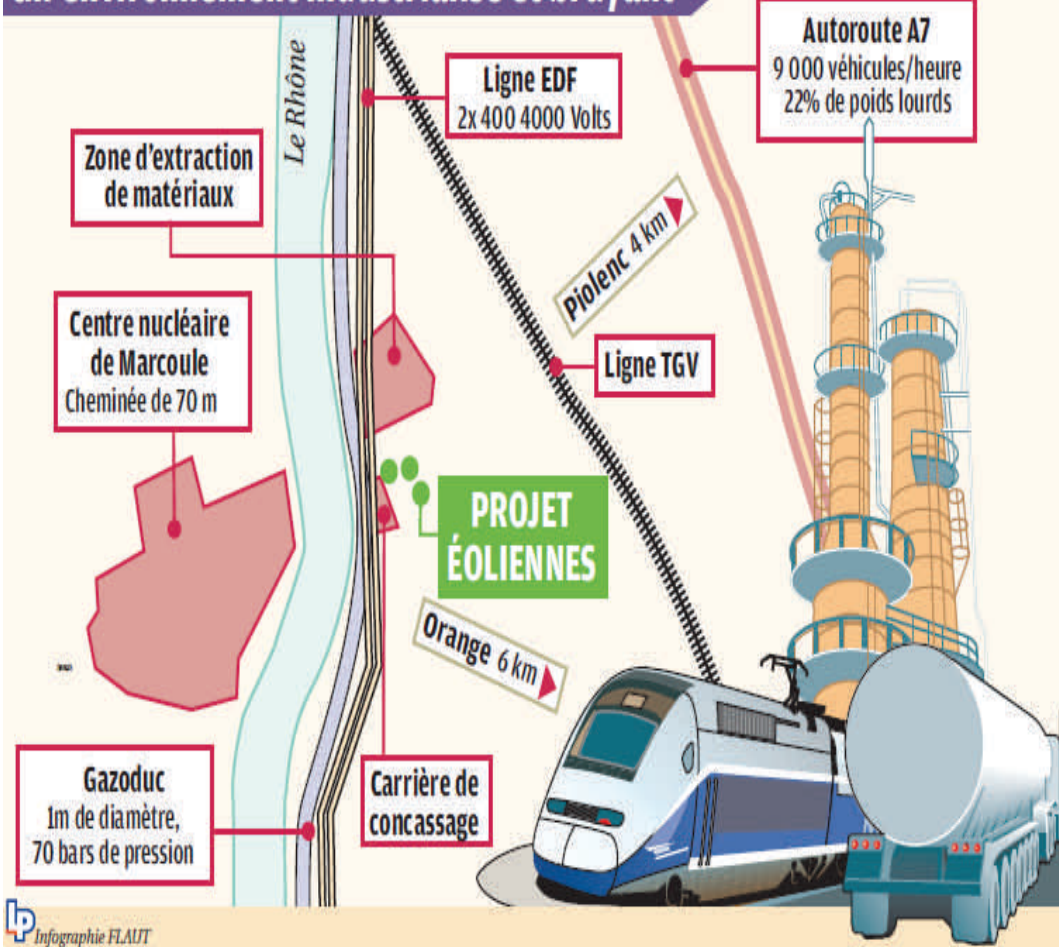
Initié en 2003, le projet de parc des 3 éoliennes à Piolenc qui se heurte au refus du Préfet, est relancé par la société EOLIMISTRAL, et toujours soutenu par la commune de Piolenc.

Lors de l'audience du 3 septembre dernier, le rapporteur public du Tribunal Administratif de Nîmes a estimé que le permis de construire des 3 éoliennes n'était pas caduc !

Si le tribunal suit l'analyse du rapporteur public, le permis de construire accordé à M. ROUVIER serait donc déclaré valide.

Un combat sans répit qui dure depuis 6 ans !

Un environnement industrialisé et bruyant



C'EST LE SITE IDÉAL

Louis Driey, maire de Piolenc, a apporté son soutien au projet lors de l'audience du tribunal administratif présidé par M. Panazza. "Pour toutes les associations ce site est idéal" explique le maire : il se trouve en bordure du Rhône, à 4 km de Piolenc, à 6 kms d'Orange et fait face à la centrale nucléaire de Marcoule dont la cheminée culmine à 70 mètres. Dans l'environnement il y a deux lignes EDF de 400000 volts, un gazoduc, la ligne TGV et l'autoroute A7. Le parc est positionné entre une zone d'extraction de matériaux et une carrière de concassage". Le maire d'ajouter qu'il n'y a "pas de culture noble et pas d'habitation dans ce secteur qui est inondable".

lp
Infographie FLAUT

La Provence, édition du samedi 4 septembre 2010

Site de la mairie : www.mairie-piolenc.fr

Information sur le P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

Dans les revues municipales précédentes, j'avais porté à votre connaissance l'évolution du PLU de la commune de Piolenc en cours d'élaboration, et plus particulièrement la définition des différentes zones du PLU.

Comme vous le savez déjà sans doute, notre commune est concernée par deux risques majeurs;

Le risque Inondation et le risque Incendie de forêt : PPRI feux et PPRI inondation.

Ces PPR sont intégrés d'office dans le document du PLU communal.

Le point sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) :

Lors du conseil municipal du 28 octobre 2010, nous avons rappelé les conditions dans lesquelles les études pour la révision du P.O.S et l'élaboration du P.L.U ont été conduites, et à quelle étape de la procédure il se situe. Le Cabinet BEAUR Urbaniste a présenté le projet de P.L.U à l'ensemble du conseil municipal.

Nous avons proposé ensuite de tirer le bilan de la concertation telle que définie par délibération du 21 mai 2007, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Nous avons précisé que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- registre destiné à recevoir diverses suggestions mis à disposition du public en mairie, et plus de 250 courriers et réponses des citoyens Piolencois.

- mise en ligne sur le site internet de la commune du projet de P.L.U, après la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) du 16 décembre 2009, en cours de séance, acceptation et intégration des remarques des P.P.A

- publication d'informations dans les bulletins « Informations municipales » n°21, 23, 24, 25, 26 et 27 distribués lors des réunions de quartier.

- publication d'articles dans la revue municipale

- articles dans les presses locales

Cette concertation a permis de présenter le cadre réglementaire et les contraintes à prendre en compte, ainsi que le projet à la population.

La plupart des remarques ont été adressées sous forme de courrier et elles consistaient en des demandes individuelles de classement de terrain en zone constructible. (environ 250 courriers).

Autres types de remarques ou suggestions :

- réalisation d'une carte de situation des demandes individuelles, et il en a été tenu compte en fonction des situations géographiques ainsi que des Plans de Prévention des Risques (incendies et inondations), anticipés et établis par les services préfectoraux.

- l'ensemble des demandes individuelles ont été analysées, notamment au regard du projet d'aménagement et de développement durable et des contraintes liées aux PPR, et prises en compte des demandes individuelles quand elles pouvaient s'intégrer au projet global, et qu'aucune contrainte technique ou réglementaire particulière ne s'y opposait.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a tiré le bilan de la concertation publique, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIOLENC, tel qu'il figure sur le site www.mairie-piolenc.fr

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.

La délibération a été transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, et affichée pendant un mois en Mairie.

Vous pourrez également obtenir des renseignements auprès du service de l'Urbanisme, adresser un courrier en mairie, et bien sur consulter le site internet www.mairie-piolenc.fr, à la rubrique

« La Mairie »